



## Concours photos « La faune et la flore (extra)ordinaire de mon quartier » - Règlement

*Printemps – Été 2025 à Oudon*

### Article 1 – Présentation du concours

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est en cours de réalisation sur la Commune d'Oudon avec le soutien de l'OFB. Les objectifs de cet atlas sont d'avoir une meilleure connaissance de la biodiversité locale afin de mieux la protéger et l'intégrer aux projets communaux ainsi que de sensibiliser tous les acteurs et usagers. Dans ce cadre, des inventaires naturalistes sont menés depuis 2024 et jusqu'en 2026 par des experts du CPIE Loire Anjou.

***Les Oudonnais et Oudonnaises peuvent également participer à la réalisation de cet atlas et sont invités à contribuer à la collecte des données naturalistes qui seront intégrées à l'atlas, notamment en participant au concours photo organisé du 15 mai au 31 août 2025.***

### Article 2 – La thématique et les participants

Le thème du concours photo est « **La faune et la flore (extra)ordinaire de mon quartier** ». Les clichés seront obligatoirement réalisés sur la commune d'Oudon. Les photos pourront être purement documentaires et/ou présenter une approche plus artistique. Le concours est ouvert aux non-Oudonnais. Les candidats seront répartis en deux catégories : Jeunes talents (<18 ans) et Adultes (>18 ans).

### Article 3 – Prix et récompenses

Une première sélection de 12 photos sera réalisée par le jury en septembre. Ces 12 clichés seront exposés à la bibliothèque en octobre 2025.

Le public pourra voter pour sa photographie préférée, permettant ainsi en fin d'année 2025 de désigner une image gagnante. Les gagnants du concours recevront une récompense lors d'un événement organisé fin 2025 dont les modalités restent à définir.

#### **CPIE Loire Anjou**

3bis rue du Chanoine Libault  
Beaupréau  
49600 Beaupréau-en-Mauges  
Tél. 02.41.71.77.30  
Courriel : [contact@cpieloireanjou.fr](mailto:contact@cpieloireanjou.fr)  
[www.cpieloireanjou.fr](http://www.cpieloireanjou.fr)



## **Article 4 – Modalités de participation au concours**

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous. Les participants pourront adresser autant de photographies qu'ils le souhaitent, cela permettra de recueillir un maximum de données scientifiques à travers le concours. Les photos envoyées doivent être prises **obligatoirement durant la durée du concours et sur Oudon**.

La participation au concours s'effectue par mail entre le 15 mai et le 31 août 2025. Un mail doit être envoyé à l'adresse [biodiv@oudon.fr](mailto:biodiv@oudon.fr) en mentionnant dans l'objet du mail « La faune et la flore (extra)ordinaire de mon quartier ». La participation avec une photographie ne sera valable que si le corps de mail contient les informations mentionnées dans le paragraphe suivant intitulé « Mentions obligatoires de participation ». Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact (mail, téléphone, adresse, lien de parenté/tuteur), à transmettre par mail.

### **Mentions obligatoires de participation**

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur,
- Lieu de la prise de vue (lieu-dit a minima),
- Date de la prise de vue,
- Nom de l'espèce lorsqu'elle est identifiée.

Lors de son premier envoi mail, le photographe devra aussi écrire les informations suivantes :

- La mention « j'autorise le CPIE Loire Anjou et la Commune d'Oudon à reproduire une ou plusieurs de mes photographies pour l'exposition de l'automne 2025, à enregistrer les données naturalistes dans la base de données régionale des CPIE « Kollekt » afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance concernant la répartition et la biologie des espèces de faune et de flore »,
- La mention « J'autorise le CPIE Loire Anjou et la Commune d'Oudon à diffuser ma photographie sur leurs médias sociaux et sites internet si elle est retenue parmi les clichés sélectionnés par le jury »,
- La mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours 2025 et j'en accepte les conditions de participation ».

## **Article 5 – Jury et critères de sélection**

Le jury sera composé des membres de la commission EPNB de la commune et du CPIE Loire Anjou. Ils ne peuvent participer au concours photo. Les critères de sélection retenus sont :

- Qualité esthétique,
- Aspect technique,
- Intérêt naturaliste (autochtonie de l'espèce),



- Ethique et valorisation des espèces,
- Respect du règlement.

### **Article 6 – Cession des droits**

Les participants cèdent à l'organisateur du concours et ses partenaires leurs droits de représentation et de reproduction sur les photos envoyées dans le cadre du concours, dès la réception par l'organisateur, pour les utilisations suivantes :

- Mise à disposition dans la photothèque du CPIE Loire Anjou et de la Commune d'Oudon, uniquement pour les communications relatives aux ABC
- Reproduction, à but non commercial, pour la réalisation de l'exposition des photos sélectionnées par le jury.

Aucune modification ne pourra être apportée aux photographies par les organisateurs, sans l'accord préalable de l'auteur. Le CPIE Loire Anjou et ses partenaires s'engagent à ne pas réutiliser les photographies du concours en dehors du cadre mentionné ci-dessus sans l'accord du photographe. La cession des droits par les participants pour les usages définis ci-dessus se fait à titre gratuit.

### **Article 7 – Conditions techniques**

- Seuls les fichiers au format **JPEG** sont acceptés,
- Le concours est organisé exclusivement en photographie couleur,
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur et de recadrage,
- L'utilisation d'Intelligence Artificielle (IA) est interdite,
- Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 9 Mo maximum pour l'envoi par mail.

### **Article 8 – Calendrier du concours**

- 15 mai au 31 août 2025 : envoi des photos
- septembre 2025 : jury de présélection
- octobre 2025 : exposition des photos présélectionnées
- fin 2025 / début 2026 : remise des prix

### **Article 9 – Ethique**

Les participants s'engagent à respecter les conditions d'accès aux propriétés privées.

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels et les espèces sauvages photographiés. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible comme, par exemple, les zones humides, pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils



s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel. Dans le cas d'espèces sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, la manipulation ou la capture sont interdits. Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image.

### **Article 10 – Recours**

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

### **Article 11 – Loi informatique et libertés**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2025. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : [transitioneco@oudon.fr](mailto:transitioneco@oudon.fr).

### **Article 12 – Organisation du concours**

L'organisateur du concours photo est le CPIE Loire Anjou – 3 bis Rue du Chanoine Libault, 49600 Beaupréau-en-Mauges - et la commune d'Oudon.

